

FICHE PRODUIT

PROTEGER MES PROCHES

Nul n'est complètement à l'abri des risques du quotidien. En France, un accident arrive chaque seconde que cela soit un accident de la route, un accident domestique, un accident médical... Les raisons pour se prémunir contre telle ou telle éventualité varie d'une personne à l'autre et des solutions existent pour couvrir vos proches de leurs conséquences éventuelles.

PREVOYANCE ASSURANCE DECES

Le contrat d'assurance décès est une prévoyance qui permet le versement d'un capital ou d'une rente à un bénéficiaire désigné par l'assuré en cas de décès de ce dernier. Ces contrats peuvent être souscrits à titre individuel. Il y a deux types de contrat d'assurance décès, les contrats décès temporaires et contrat décès vie.

LA PREVOYANCE DECES/FAMILLE : La prévoyance décès est une couverture qui permet d'assurer le versement d'un capital et/ ou d'une rente à la famille de l'assuré à la suite de son décès ou à l'assuré suite à son invalidité, son incapacité. Elle permet de compléter les prestations des régimes de base de sécurité sociale, et notamment de s'affranchir des limites fixées au niveau des assiettes et du montant versé.

Ainsi, selon votre situation personnelle et professionnelle, la PREVOYANCE DECES/FAMILLE est essentielle pour certains comme pour les familles monoparentales, les familles recomposées, les couples non mariés, les familles qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour faire face à un coup dur, les seniors. Vous pouvez désigner les bénéficiaires de votre choix dans le contrat de prévoyance, et à défaut de choix, ceux-ci sont désignés par ordre de priorité les conjoints ou les partenaires liés par un Pacs, les descendants, les ascendants, puis les autres proches.

A noter que vous pouvez désigner des bénéficiaires pour la totalité du capital ou pour seulement une partie. La clause bénéficiaire vous permet d'affecter votre capital décès à l'ensemble de vos bénéficiaires comme vous le souhaitez.

La prévoyance décès prévoit généralement le versement d'un capital et/ou d'une rente aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré. Il est intéressant de noter que des options existent afin d'opter pour des prestations en fonction de vos besoins :

Vous pouvez ainsi prévoir, un versement :

Sous forme de capital : calculé en fonction du salaire réel de l'assuré et de sa situation familiale, dans certains contrats il peut :

- Etre doublé en cas de décès accidentel
- Majoré en cas de décès simultané du conjoint

Sous forme de rente versée :

- Rente de conjoint survivant : elle peut être soit viagère soit temporaire en fonction des conditions du contrat
 - Rente viagère : versement régulier jusqu'au décès de celui-ci
 - Rente temporaire versée en complément de la rente viagère lorsque le conjoint ne bénéficie pas encore de la pension de réversion
- Rente d'éducation : rente versée aux enfants à charge qui est souvent calculée sur le salaire réel et qui peut être fixe ou variable selon l'âge des enfants
- Prise en charge des frais d'obsèques avec un plafond défini dans le contrat

FISCALITE : Le capital décès reçu par les bénéficiaires désignés ne provient pas du patrimoine de l'assuré. Ce capital décès n'a jamais figuré dans le patrimoine de l'assuré, ainsi il est exonéré de droits de succession.

- **Primes versées avant les 70 ans de l'assuré : au-delà de 152.500 € et jusqu'à 852.500 €, le montant de la dernière prime annuelle payée est soumis à un prélèvement de 20%. Au-delà de 852.500 €, le prélèvement est de 31,25% (990I du Code Général des Impôts)**
- **Primes versées après les 70 ans de l'assuré : imposition au-delà d'un abattement de 30.500 € (757B du Code Général des impôts)**

LA PREVOYANCE DROIT DE SUCCESSION : Protéger vos proches en cas de décès, c'est important de l'anticiper et notamment vis-à-vis de la fiscalité engendrée par les Droits de Succession.

Aujourd'hui, en France, les héritiers doivent en principe payer les droits de succession inhérents à la succession au moment du dépôt de la déclaration de succession (rappelons ici que les droits de succession peuvent s'élever à 60% selon les liens de parenté) mais ils disposent d'un délai de six mois à compter du décès du défunt pour régler ces derniers. Cependant, afin d'éviter la vente précipitée de biens ou la réduction des capitaux perçus, il est possible d'anticiper ce contexte parfois problématique pour les héritiers par la prévoyance DROIT DE SUCCESSION. Cette couverture vient assurer le versement d'un capital aux bénéficiaires du contrat destiné à la prise en charge des droits de succession. Le capital à assurer, lui, est définie en fonction d'une évaluation du patrimoine personnel et professionnel, équivalent aux droits de succession à acquitter. L'assuré dont les primes sont calculées sur la base de son âge et de son état de santé, pourra désigner librement les bénéficiaires qu'il souhaite protéger.

S'agissant d'une assurance « temporaire décès », l'assuré a la possibilité de cesser son contrat quand il le souhaite en respectant certaines modalités contractuelles. L'avantage primordial de ce type de couverture est que l'ensemble des capitaux perçus par le(s) bénéficiaire(s) sera exonéré de droits de succession et de fiscalité. Seules les primes versées entreront dans l'assiette taxable dans une certaine mesure en fonction de l'âge de l'assuré et avec certains abattements.

EXEMPLE : un assuré (50 ans) souscrit une prévoyance DROIT DE SUCCESSION pour un capital garanti de 300.000 € en cas de décès. Sa cotisation annuelle s'élève à 1.000 € par an. Il désigne son fils unique en tant que bénéficiaire. Lors de son décès, le bénéficiaire perçoit 300.000 € avant fiscalité, mais hors succession. La dernière prime annuelle ayant été versée avant le 70ème anniversaire de l'assuré, le bénéficiaire doit déclarer au titre de l'article 990 I-1 les 300.000 € perçus. Il bénéficie au titre des versements effectués avant 70 ans d'un abattement de 152.500 €. Le reliquat taxable est donc de $300.000 - 152.500 = 147.500$ € à 20%, soit 29.500€. Si Monsieur avait eu plusieurs bénéficiaires, l'abattement serait à considérer par bénéficiaire.

Consultez l'équipe d'Office Patrimonial Français afin nous puissions vous accompagner dans la construction d'un contrat spécifique à vos besoins et attentes.